

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021

Présents : BECKER Pascal, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, SOUPIZET Daniel.

Excusés: AUDONNET Sylvie donne pouvoir à SOUPIZET Daniel, BURBAUD Didier, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, WAPELHORST Claudine donne pouvoir à PINARD M-Jeanne.

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

2021-03-01 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales. Cependant, le Maire informe le conseil municipal que cette année, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe foncière bâtie regroupe celle des taux de la commune et du département.

Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation encore cette année et de retenir les taux portés sur l'état 1259 intitulé « *Etat de notification des taux d'imposition* ».

Taxe foncière (bâti) : 41,75 % (Cne : 18.86 % + Dpt : 22.89%)
Taxe foncière (non bâti) : 74.01 %
CFE : 26.42 %

Le produit total des 3 taxes s'élèverait donc à 226 555 € en 2021.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition tels que décrits ci-dessus. Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de remplir l'état en ce sens.

2021-03-02 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - METHODE DE CALCUL

M le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte-tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

Méthode 1 : Analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

Méthode 2 : Prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante:

Exercice de prise en charge de la créance : N-2, N-3, N-4, antérieur
Taux de dépréciation : N-2 : 15 % et N-3 + N-4 + antérieur : 30 %,

Cette deuxième méthode, plus simple donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (*budget principal et budgets annexes*), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation : N-2 : 15 % et N-3 + N-4 + antérieur : 30 %,

- que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition tels que décrits ci-dessus. Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de remplir l'état en ce sens.

2021-03-03 ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE <i>Mission optionnelle « Appui à la signature électronique »</i>
--

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31/12/2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21/12/12 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6/02/14 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8/11/2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres, décide de souscrire à compter du 01/04/2021, à la mission optionnelle de l'ATD16 : « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

Il précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de 2 années civiles pleines,

Il approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

2021-03-04 VOTE DU BUDGET COMMUNE 2021
--

Monsieur le Maire présente les détails du budget primitif de la commune :

SECTION FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	628 648.70 €	418 044.00 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		210 604.70 €
TOTAUX		628 648.70 €	628 648.70 €

SECTION INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	369 175 .62 €	392 712.67 €
Reports	Restes à réaliser N-1	45 407.39 €	150 357.94 €
	Report N-1	128 487.60 €	
TOTAUX		543 070.61 €	543 070.61 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le budget primitif présenté pour le budget de la commune.

2021-03-05 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente les détails du budget primitif de la commune :

SECTION EXPLOITATION

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	23 156.99 €	13 000.00 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		10 156.99 €
TOTAUX		23 156.99 €	23 156.99 €

SECTION INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	162 891.14 €	6 600.00 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		156 291.14 €
TOTAUX		162 891.14 €	162 891.14 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le budget primitif présenté pour le budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Rentrée 2021/2022 : Le maire informe le conseil municipal que notre commune perdra une classe. Un groupe de réflexion va être créé pour mener une réflexion sur notre territoire dans l'intérêt des enfants.

La séance a été clôturée à 12h22